

Mars 2022

Fiche de synthèse sur le heurt ferroviaire en ligne survenu le 12 octobre 2021 à Ciboure (Pyrénées Atlantiques)

Une enquête technique a été ouverte par décision du 15 octobre 2021.

Les enquêteurs du BEA-TT ont obtenu communication de tous les documents nécessaires, notamment les enregistrements numériques du train, les pièces utiles du dossier de flagrance, et des éléments transmis par le représentant de l'État dans le département ainsi que par les gestionnaires ferroviaires.

Il ressort des investigations menées que les circonstances de l'accident sont les suivantes :

Le 12 octobre 2021 à 4 h 57, sur la commune de Ciboure, le Train Express Régional 866460 parti d'Hendaye et à destination de Bordeaux, heurte quatre personnes. L'enquête judiciaire a établi que les victimes, trois décédées et une gravement blessée, étaient des migrants algériens qui se trouvaient endormis sur les rails.

Aucune anomalie, concernant l'infrastructure ferroviaire, le train, le conducteur, n'a été détectée.

La situation à risque vient d'abord de l'intrusion dans le domaine ferroviaire. Quant au premier facteur de gravité de l'accident, l'endormissement sur les rails, il est inaccessible au raisonnement du BEA-TT.

La prévention des heurts ferroviaires en ligne, avec toutes leurs conséquences, est une préoccupation majeure pour les acteurs ferroviaires. Pour des raisons cinétiques intrinsèques au ferroviaire, cette prévention repose nécessairement et d'abord sur l'interdiction de pénétrer dans les emprises, autour de laquelle doivent s'articuler les actions d'information et surveillance notamment.

Elle a fait l'objet d'une étude du BEA-TT qui a produit des recommandations en janvier 2020, puis d'un audit de l'EPSF dont le rapport a été adressé à SNCF Réseau en janvier 2021. Ceci n'a pu que consolider les démarches menées sur la durée, ainsi que les progrès difficiles mais effectifs en la matière.

Les circonstances de ce heurt ne font pas apparaître de facteur susceptible de donner lieu à recommandation préventive nouvelle et pertinente par le BEA-TT, c'est-à-dire qui soit à la fois :

- adressée au système de transport lui-même, et à ses acteurs ;
- issue spécifiquement de l'analyse de cet accident ;
- consolidante avec les objectifs et principes généraux de la sécurité ferroviaire.

En conséquence, la présente fiche a été établie aux fins de clôture de l'enquête.